

a beaucoup de cultivateurs dont la propriété n'est pas plus stable que celle du marchand, parce qu'au lieu de posséder leur terre ils l'ont à loyer. Cette classe de cultivateurs augmente tous les jours, cependant il n'avait pas décidé s'il serait à propos que la loi comprendrait ces personnes ou non. Il n'a pas de sympathie pour les commis-voyageurs des marchands en gros et en détail qui tourmentent les cultivateurs, ou pour les agents des maisons en gros dont le boutiquier ne peut se délivrer qu'en les insultant. La même classe d'hommes, ayant des machines agricoles à vendre, pressait les cultivateurs de les acheter avec une telle persistance que souvent ils les ruinaient entièrement. S'il y a quelque bénéfice à retirer de l'opération de cette loi, et il pense qu'il doit y en avoir, pourquoi le cultivateur qui tombe dans le malheur tout aussi bien que le marchand insolvable n'aurait-il pas l'avantage de se rétablir. Quelques membres l'appellent législation de caste, il l'appelle lui législation partielle. Nous trouvons par exemple qu'un encanteur peut en prendre avantage. Maintenant, il arrive que les cultivateurs sont souvent encanteurs, et en réalité tout ce qu'un cultivateur avait à faire pour être l'égal de tout commerçant en autant que l'acte de faillite était concerné, était de payer cinq dollars pour une licence d'encanteur. Quand un cultivateur n'est pas propriétaire, comme c'est souvent le cas, ce qui est meuble pour le marchand, l'est aussi pour lui. Ses instruments, ses chevaux, son bétail étaient sujets à destruction, et si lui (M. FARROW) n'entendait pas d'arguments plus forts que ceux qui avaient été faits en faveur de la clause telle qu'elle l'était, il serait forcé de voter pour le sous-amendement.

M. KERR se lève pour prendre la parole, non comme un représentant des intérêts commerciaux, non comme un représentant de l'ancienne et honorable profession dont il est un humble membre; il se lève pour rappeler aux hon. membres qu'ils ne faisaient que de commencer la discussion d'une mesure qui contenait au-delà de 120 clauses, et comme ils étaient de 100 à 120 membres qui probablement désiraient dire quelque chose sur cette mesure, il pensait réellement qu'il

n'était pas à propos de prolonger la discussion. Il se lève aussi dans l'intérêt des personnes qui savent écouter dans cette Chambre. C'est une bonne chose d'être un orateur instruit et éloquent, mais la meilleure chose ensuite était d'écouter avec discernement. Il se classe dans cette dernière catégorie. On a dit que la vengeance est douce, et tout en n'ayant pas l'intention de recourir à la menace, il dira que si les hon. membres persistent à proposer des amendements et à faire des discours dans la même proportion qu'ils l'ont fait, ils ne seront pas surpris si ceux qui jusqu'ici ont écouté patiemment se changent en orateurs, qu'ils aient quelque chose de bon à dire ou non. Ils agiraient certainement d'après le principe posé par son compatriote, l'Irlandais, lorsqu'il dit qu'un homme est aussi bon qu'un autre et bien meilleur encore. Il n'avait pas l'honneur de faire partie du comité choisi auquel ce bill fut référé; s'il avait cet honneur, sans doute son avis aurait été si précieux, et son aide si grande que la nécessité de cette discussion aurait été évitée; mais il est fortement d'opinion que la Chambre doit accepter le bill tel que présenté par ce comité. Le sujet avait été étudié beaucoup et sans passion par le comité, ce qui serait impossible dans cette Chambre. Il croit que le bill tel qu'il est, est une amélioration considérable de la loi existante. Il partage beaucoup les vues de ceux qui regardaient l'idée même d'une loi de faillite comme odieuse, mais on ne pouvait nier cependant que dans ce pays, aussi bien que dans la Grande-Bretagne, on la trouva une nécessité des mutations du commerce. Ce fut la production de trouble et de désordre, mais malheureusement ces choses n'arrivent que trop souvent au commerçant. Il n'est pas surpris que le bill crée du mécontentement quelque part; l'esprit qui l'a rédigé, comme toutes les choses humaines, est faillible, et il est impossible, en conséquence, de s'attendre à une loi qui plaira à tout le monde. Il répète qu'il espère que le comité ne prolongera pas la discussion, car étant une fois d'accord que cette loi est une nécessité, la seule question est de savoir si elle doit être limitée dans son opération ou s'étendre à toutes les classes. On ne